Extrait des débats au Conseil de ville de Bienne

Séance du mercredi 16 novembre 2022, 18h00
Salle du Conseil de ville au Bourg

57 membres sont présents:

Augsburger-Brom Dana, Bohnenblust Peter, Boly Kady, Bord Pascal, Briechle Dennis, Bucher Juliet, Clauss Susanne, Cuixeres Manon, De Maddalena Daniela, Epper Bettina, Francescutto Luca, Gerber Andreas, Gloor Yannick, Gurtner-Oesch Sandra, Heiniger Peter, Kilezi Ruth, Koller Levin, Lehmann Caroline, Leuenberger Bernhard, Loderer Benedikt, Moeschler Marie, Molina Franziska, Morandi Marcel, Oberle Fabio, Paronitti Maurice, Pittet Natasha, Rindlisbacher Hugo, Rodriguez Ugolini Julian, Roth Myriam, Rüber Stefan, Scherrer Jürg, Scheuss Urs, Schiess Christophe, Schlup Nina, Schneider Sandra, Schneider Veronika, Schor Alfred, Sprenger Titus, Steinmann Alfred, Stettler Urs, Stocker Julien, Stolz Joseline, Strobel Salome, Suter Daniel, Sutter Andreas, Tanner Anna, Tonon Ariane, Tennenbaum Ruth, Torriani Latscha Isabelle, van der Meer Marion, Vlaiculescu-Graf Christiane, Vouillamoz Naomi, Wächter Olivier, Wendling Cécile, Widmer Patrick, Wiederkehr Martin, Zumstein Joël

Absences excusées:

Halter Marisa, Hamdaoui Mohamed, Schaffter Gaël

Représentation du Conseil municipal:

Fehr Erich, maire
Conseillères municipales / Conseiller municipal: Feurer Beat, Frank Lena, Gonzalez Bassi Glenda, Steidle Silvia

Présidence:

Bord Pascal, président du Conseil de ville

1 Élections à la Commission de gestion

Membre	Caroline Lehmann	PVL
Vice-président	Joël Zumstein	UDC

2 Révision partielle du règlement de police locale de la Ville de Bienne (RDCo 5.5-1)

Vu le rapport du Conseil municipal du 21 septembre 2022, vu l'art. 40, al. 1, ch. 3, let. c, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), et **sous réserve du référendum facultatif** le Conseil de ville de **Bienne arrête**:

1. La révision du règlement de police locale de la Ville de Bienne est approuvée. Le règlement révisé entre en vigueur le 1er janvier 2023.
2. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté.
3. La motion interpartis 20190086, Lena Frank, Les Verts, Peter Heiniger, POP, Glenda Gonzales, PSR, Miro Meyer, JS, «Pas de report des coûts sur les organisateurs et organisatrices d'événements à visée non commerciale, idéale ou politique», est radiée du rôle comme étant réalisée.

Référendum communal

L'arrêté mentionné au point 2 doit être soumis en votation populaire pour autant qu'au moins 5% des ayants droit au vote en matière communale en fassent la demande dans un délai de 60 jours dès la présente publication. Le référendum doit être déposé à la Chancellerie municipale de Bienne, Pont-du-Moulin 5, 2502 Bienne.

Secrétariat parlementaire